

# **Autorisation de sortie de territoire d'un mineur**

L'autorisation de sortie de territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à compter du 15 janvier 2017.

## **Où faire la demande ?**

Cette formalité administrative ne nécessite aucune démarche particulière en mairie ou en préfecture.

## **Conditions d'utilisation**

L'autorisation de sortie de territoire sera exigible pour tous mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité. Il s'appliquera à tous les voyages, qu'ils soient individuels ou collectifs et permet au parent de délivrer une autorisation valable jusqu'à un an.

## **Pièces à fournir**

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport valide+ visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](http://les.fiches.pays.du.site.diplomatie.gouv.fr) )
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- [Formulaire AST](#) signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : [etatcivil@libercourt.fr](mailto:etatcivil@libercourt.fr)**